

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 avril 2025 -

Nombre de conseillers en exercice : 9 Présents : 9 Représentés : / Votants : 9
Date de la convocation : 3 avril 2025 Date de la séance : 7 avril 2025
Budget communiqué à l'ensemble du CM le : 20 mars 2025 (commission finance)
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1^{er} Adjoint, Franck COUTURIER, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : François FRONTERA a donné procuration à François FRONTERA
Absents excusés : ou Absents :
Secrétaire de séance : Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 7 avril 2025 à 19h45. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Monsieur de CUREL accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Procès-verbal de la précédente séance : /

Décisions du Maire : /

2025-04/04 Approbation du Compte de Gestion de 2024 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2025,

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier en poste à Dourdan et que le Compte de Gestion 2024, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2024 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2024 tenu par le Maire (ordonnateur) et du Compte de Gestion 2024 tenu par le Trésorier de Dourdan (comptable public),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), approuve le Compte de Gestion du Comptable Public, Madame Isabelle OZIOL, Responsable de la Trésorerie de Dourdan, pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-04/05 Approbation du Compte Administratif 2024 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération n°2024-04/08 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2025,

L'Adjoint au Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Considérant que les dépenses et recettes se décomposent comme suit :

en euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	372 912.54 €	601 000.79 €
Titres émis	474 574.12 €	256 003.75 €
Résultat de l'exercice 2024	(excédent) 101 661.58 €	(déficit) -344 997.04 €
Résultat clôture 2023	321 941.42 €	51 067.63 €
Part affectée à l'investissement 2024	0.00 €	
Résultat global Clôture 2024	423 603.00 €	(déficit) - 293 929.41 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur François de CUREL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, M. François FRONTERA, et à l'unanimité (8 POUR), approuve le Compte Administratif de l'exercice 2024 et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

2025-04/06 Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-04/08 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,
Vu la délibération n°2025-04/04 du 7 avril 2025 approuvant le compte de gestion du receveur,
Vu la délibération n°2025-04/05 du 7 avril 2025 approuvant le compte administratif de la commune,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

Considérant que le Compte Administratif 2024 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 423 603.00 €
- un déficit d'investissement de : - 293 929.41 €
- un reste à réaliser en recette d'investissement : + 245 000.00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement à : 48 929.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), décide d'affecter le résultat de clôture 2024 de la façon suivante :

- Section d'Investissement RI - 1068 : 48 929.41 €
- Section d'Investissement DI - 001 : - 293 929.41 €
- Section de Fonctionnement RF - 002 : 374 673.59 €

2025-04/07 Vote des taux d'impositions 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la mise en place de la réforme de la fiscalité par le gouvernement pour compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un coefficient correcteur (calculé par la DGFIP),
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2025,
Vu le projet de budget primitif de l'année 2025,
L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), décide de ne pas augmenter, pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les conserver comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties - TFB25.50 %
(ancien taux communal à 9.13% et taux départemental à 16.37%)
- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - TFNB 27,88 %
- ✓ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - THRS6.23%

et fixe la somme de 181 780 € le produit fiscal attendu des impôts locaux (article 73111), au titre de l'exercice 2025.

2025-04/08 **Vote du Budget Primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2025-04/06 du 7 avril 2025 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2024 au budget 2025,

L'exposé de Monsieur de CUREL entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), adopte le budget primitif 2025 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement</u>	794 721.06 €	794 721.06 €
<u>Section d'investissement</u>	590 309.41 €	590 309.41 €
<u>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2025</u>	1 385 030.47 €	1 385 030.47 €

et dit que le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

2025-04/09 **M57 : Fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 mars 2025,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) par mesure de souplesse dans la gestion de l'exécution du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), autorise Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2025-04/10 **Subvention Caisse des Écoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget 2025 de la Caisse des Écoles,

Vu l'augmentation de l'effectifs des élèves en primaire et en maternelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRONTERA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 POUR), décide d'accorder à la Caisse des Écoles une subvention de 3 000 euros et prend acte que la dépense est prévue au BP 2025, à l'article 657361.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les demandes faites par les associations pour l'année 2025,
 Considérant les comptes de 2024, les budgets prévisionnels 2025 et les rapports d'activités,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRONTERA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 POUR - 1 ABSTENTION : ROYANT), approuve la liste suivante des sommes à verser à chaque association sous réserve de communication de tous les justificatifs requis chaque année, prend acte que ces sommes sont prévues au budget 2025 en dépenses, à l'article 65748, et autorise Monsieur le Maire à verser ses subventions sous réserve de communication par les associations de tous les justificatifs requis.

Association	Montant 2025
Association des Familles de Saint Jean de Beauregard	1 000.00 €
COSB	1 200.00 €
Carrefour des Solidarités	300.00 €
La tomate contre la dystonie	150.00 €
Les Oisillons	60.00 €
ADMR	400.00 €
Association des Anciens Combattants	150.00 €
DDEN	80.00 €
Ligue contre le Cancer	150.00 €
Fondation du Patrimoine	100.00 €
Total des subventions à verser :	3 590.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

Le Maire,
 François FRONTERA



Le secrétaire de séance,
 François de CUREL



Signatures :

François FRONTERA	François de CUREL	François COUTURIER
Jean-Luc TOURDJMAN	François HUTIN	Claire MARANDON
Véronique DE GUILTANT	Sébastien ROYANT	Gérard BOUSQUET